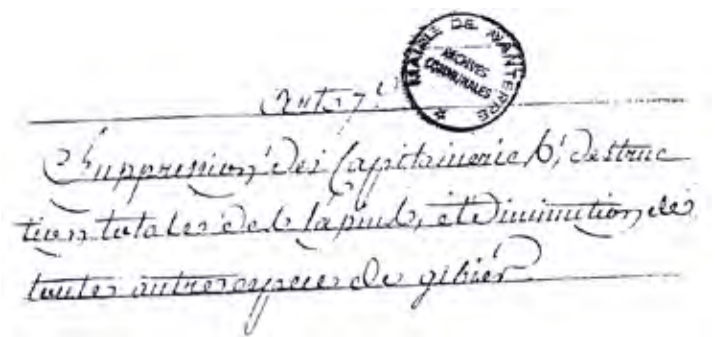
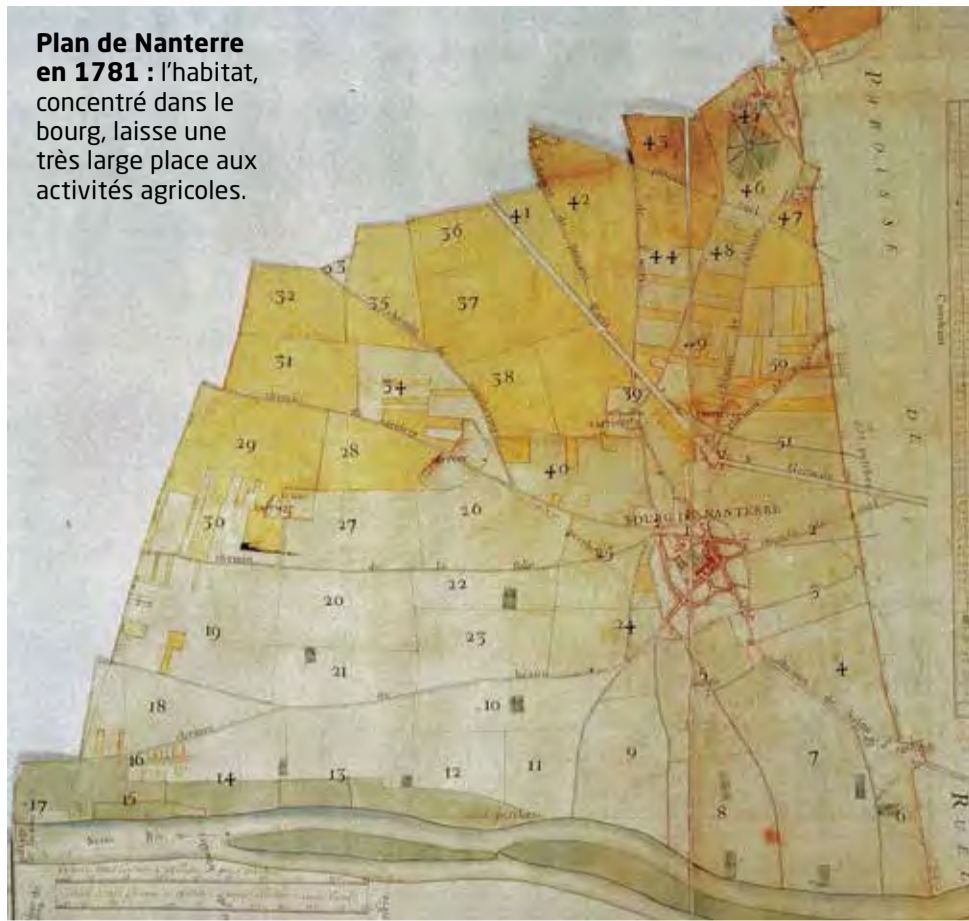


Plan de Nanterre en 1781 : l'habitat, concentré dans le bourg, laisse une très large place aux activités agricoles.



Article 7 du cahier de doléances des Nanterriens en 1789 : « Suppression des capitaineries, destruction totale des lapins et diminution de toute autre espèce de gibier. »



Chenille verte



Lapin de garenne

Lapins et chenilles, nuisibles d'autrefois

● Par Aliette Gousset de la Société d'histoire de Nanterre

Au XVIII^e siècle, notre ville était principalement composée d'agriculteurs, comme les autres villages d'Île-de-France. Ces cultivateurs devaient faire face à de nombreuses difficultés inhérentes à leurs activités, comme le temps qu'il faisait ou bien encore ces végétaux et animaux qui détruisaient leurs récoltes. Deux documents, conservés dans les archives de la commune, nous renseignent sur certains de ces problèmes, causés par les chenilles et les lapins de garenne.

Le premier est une ordonnance – un ordre – de l'intendant qui administre la généralité de Paris à laquelle appartient Nanterre et qui siège à Saint-Germain-en-Laye. Elle est datée du 22 mars 1733. Nous apprenons que, l'année précédente, les Nanterriens avaient, comme dans les villages voisins, fait face à une invasion de chenilles et s'étaient efforcés de les détruire. Mais, nous dit ce document, les paysans s'étaient cantonnés à leurs propres champs, délaissant « les haies des chemins, des enclos et des bois », ce qui rendit leur peine inutile. Il leur est donc demandé de recommencer, en donnant toute leur attention à ces endroits. Pour cela, le syndic de Nanterre, qui gère les biens de la commune et représente ses habitants, devra fixer le jour qui conviendra. Il devra aussi dresser une liste de ceux qui ne participeront pas à cette journée obligatoire. Les contrevenants seront alors redevables d'une amende.

Cette ordonnance est à rapprocher d'un autre document : un article de 1784 donnant un cours d'agriculture, signé par François Rozier. L'auteur y traite de la lutte contre les chenilles « insecte le plus destructeur que l'on connaisse, fléau des jardins, vergers et forêts ». Après des conseils pour leur élimination, il conclut cet article par un souhait : « Il serait à désirer qu'il y eût une loi qui ordonnât à tous les propriétaires d'écheniller... On ferait des visites pour s'assurer si elle est observée : une amende contre les

réfractaires les obligerait à veiller à leur propre intérêt. » Cinquante ans auparavant, notre ordonnance allait dans ce sens mais aucune loi ne vint la renforcer.

Chasse gardée

Malheureusement, les insectes n'étaient pas les seuls destructeurs des cultures. Les lapins de garenne en étaient d'autres en 1757 et certainement auparavant. Ils devaient foisonner dans la plaine de Nanterre et il est important de se rappeler que la chasse était l'apanage de l'aristocratie et de quelques privilégiés. Nul autre n'avait le droit de chasser ou de piéger un gibier à poils ou à plumes sous peine de très fortes amendes. Les siècles précédents virent même parfois des condamnations à mort pour ce délit. Les paysans, dont les récoltes étaient dévastées par les sangliers, cervidés ou simplement lapins, n'avaient donc pas le droit de les détruire. Ils pouvaient seulement déposer une plainte officielle qui donnerait éventuellement le droit d'intervenir.

Un texte du 7 février 1758, intitulé *Comptes financiers de l'année écoulée* et que rend le syndic à son successeur, nous informe de ce problème. La précision de ces comptes nous fait vivre, non pas les dégâts occasionnés, mais les efforts fournis pour avoir le droit d'en détruire la source. Voici ce qui nous est relaté : le 4 avril 1757, le syndic, accompagné de plusieurs habitants, se rend à Saint-Germain pour porter une plainte « au sujet des lapins ». Il y a donc un problème : la prolifération de ces animaux détruit une partie des cultures qui se font sur le territoire, autour du bourg et peut-être même à l'intérieur dans les jardins.

Le 6 avril, cette fois-ci avec des gardes, le syndic fait la visite du territoire « au sujet de la plainte ». Le 12 avril, il retourne à Saint-Germain porter une deuxième plainte, certainement étayée par la visite effectuée. Le 14 avril, « visite des terriers » par plusieurs notables de

Nanterre. Le 17, retour à Saint-Germain pour « porter des lapins ». Car les signaler ne suffit pas ! On va donc porter des preuves de ce que l'on avance. Vivants ? Certainement, car il est interdit de les tuer. Combien ? Probablement un nombre important car un ou deux ne prouveraient rien.

Lapins nanterriens à Saint-Germain

Le lendemain, pensant que l'argument de la veille a été utile, le syndic va chercher la réponse à sa plainte. Le 20 avril, l'argument du 17 n'étant certainement pas probant, on porte encore des lapins à Saint-Germain, et on peut supposer en nombre plus important que la première fois. Le 22, des lapins nanterriens font encore le voyage à Saint-Germain. Le 25, plusieurs notables vont alors porter, nous dit le document, « des lapereaux ».

Il faut croire que le nombre de lapins est finalement suffisant car une subvention est allouée et le syndic, dans son relevé de comptes, présente la facture du vin payé aux habitants qui participèrent à la destruction.

La persévérance des Nanterriens n'a pas été inutile, mais au prix de quelles démarches ! Et de combien de lapins ? Ces péripéties prêtent à sourire, mais il ne faut pas oublier la catastrophe que pouvait représenter, pour un agriculteur, l'invasion de lapins de garenne pouvant détruire une partie importante de ses récoltes. C'est un souci qui perdure encore à la veille de la Révolution car un article du cahier de doléances que rédigent les Nanterriens demande « la destruction totale des lapins et la diminution de toutes les autres espèces de gibier ». D'autres villages iront dans ce sens quand ils demanderont le droit de chasser.

Presque trois siècles plus tard, il est bon, au travers de ce qui peut passer pour des anecdotes, de se rappeler ce passé agricole souvent difficile.